

PARLONS SOLVABILITÉ

Bulletin trimestriel sur les questions de solvabilité qui touchent les assureurs IARD au Canada

PACICC

Pour la protection des consommateurs en cas d'insolvabilité d'une société d'assurance
habitation, automobile ou commerciale

Numéro 20 - janvier 2023



Du bureau du président

Solutions d'emprunt – par Alister Campbell



Depuis dix ans, l'équipe de la PACICC poursuit un dialogue sérieux avec Finances Canada ainsi que des acteurs clés de notre industrie (comme le Bureau d'assurance du Canada et l'Institut de prévention des sinistres catastrophiques) et plusieurs organismes de surveillance prudentielle tant à l'échelon fédéral que provincial. De quoi parlons-nous? Nous cherchons comment parer au mieux au risque systémique que pourrait présenter le prélèvement de cotisations auquel procéderait la PACICC pour financer le règlement des indemnités, si un « événement extrême » comme un tremblement de terre de grande envergure déclençait des faillites en série d'assureurs. Pendant cette décennie, nous avons

exprimé de façon soutenue que nous pensions qu'au-delà d'une certaine envergure, il n'y aurait pas d'autre solution qu'un mécanisme de « filet de sécurité » fédéral. Notre industrie est bien gérée, surveillée avec compétence, dotée de bonnes réserves de fonds propres et réassurée à des niveaux plus élevés que partout ailleurs dans le monde. Malgré cela, il y a un seuil au-delà duquel elle serait submergée. Lors de la mise à jour de notre modèle de risque systémique (publiée en 2021 sous le titre *Quand le risque devient trop grand*), nous avons situé ce seuil à environ 35 G\$ de pertes assurées.

Ce risque de réaction en chaîne systémique découle en partie de la conception même de la PACICC. En tant que société d'indemnisation financée par l'industrie, nous protégeons les titulaires de police des assureurs membres en difficulté par le biais du prélèvement de cotisations auprès de tous les assureurs demeurés solvables (les assureurs « survivants »). Lorsque la PACICC a été constituée, le risque qu'elle accable l'industrie en prélevant d'énormes cotisations (et entraîne théoriquement la défaillance d'assureurs par ailleurs solvables) a été atténué en imposant un plafond pour la cotisation totale pouvant être prélevée annuellement. Ce plafond de cotisation a été établi à 1,5 % des primes directes souscrites (PDS), ce qui signifie que le maximum actuel s'élève à environ 1,07 G\$. Nous avons toutefois le pouvoir de prélever d'autres cotisations du même montant, pendant autant d'années qu'il le faut, pour recueillir tous les fonds nécessaires à l'indemnisation des titulaires admissibles. Pour réduire encore le risque, notre conseil d'administration a aussi pris la décision de limiter l'appétence pour le risque de la PACICC à deux fois le plafond annuel de cotisation, soit environ 2,14 G\$.

Notre modèle de risque prévoit qu'au-delà d'un certain niveau de dommages assurés, les demandes d'indemnité admissibles dépasseraient amplement le plafond de cotisation. Nous avons également démontré pourquoi, en cas de crise de cette envergure, les politiciens, les organismes de réglementation et les chefs de file de l'industrie s'uniraient pour exhorter la PACICC à régler les demandes d'indemnité en sus de ce plafond. De là, notre plaidoyer en faveur d'un filet de sécurité fédéral (les contribuables fournissant les liquidités cruciales en ce temps de crise) pour empêcher un effondrement systémique et protéger efficacement les titulaires canadiens. Le dialogue continu avec Ottawa a porté largement sur la façon de structurer un tel filet de sécurité et, plus particulièrement, d'éviter le risque moral et de faire en sorte que les fonds publics ne servent pas des intérêts privés.

« **Le dialogue continu avec Ottawa a porté largement sur la façon de structurer un tel filet de sécurité et, plus particulièrement, d'éviter le risque moral et de faire en sorte que les fonds publics ne servent pas des intérêts privés.** »

En cherchant des solutions, nous avons examiné comment d'autres territoires faisant face au même type de risque de séisme avaient géré cet enjeu. Ainsi que je l'ai écrit avant dans ces pages, beaucoup, pour ne pas

dire la plupart, ont déjà mis en place une solution (par exemple, le Japon, la Californie, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni, l'Espagne et la France). Deux développements récents ont toutefois permis de découvrir une autre source possible où puiser des pratiques exemplaires.

Le premier est le progrès accompli par la PACICC pour travailler en partenariat avec un groupe de banques canadiennes en vue d'établir une facilité de crédit de soutien — une mesure qui s'inscrit dans nos efforts pour « améliorer notre capacité financière » afin de réagir efficacement dans les situations de résolution ou d'insolvabilité. Il semble clair que les grandes institutions financières sont prêtes à accepter le pouvoir de prélever des cotisations de la PACICC comme une garantie suffisante pour avancer jusqu'à 250 M\$ en fonds à court terme. Cela nous a incités à nous demander si nous pouvions emprunter plus — en cas de risque « extrême » — au moyen d'une émission obligataire dont les coupons et le remboursement seraient financés par des cotisations prélevées auprès des membres dans l'avenir. En théorie, nous pourrions emprunter plusieurs milliards pour financer l'indemnisation des titulaires admissibles par suite d'un séisme majeur — tant que les frais d'intérêt et d'amortissement restent sous le plafond annuel.

Le second s'est produit aux États-Unis, où la Louisiane a été frappée par quatre ouragans majeurs depuis 2020. Entre autres conséquences, au moins neuf assureurs ont fait faillite rien qu'en 2022. Résultat : l'organisme homologue de la PACICC en Louisiane — la Louisiana Insurance Guaranty Association (LIGA) — a été appelé à intervenir. La LIGA fonctionne de façon très similaire à la PACICC; son plafond de cotisation (1 % des PDS chaque année) et son plafond d'indemnisation (500 000 \$) sont comparables aux nôtres. Comptant plus de 26 000 demandes d'indemnité à régler aux titulaires de police d'une longue liste d'assureurs en faillite, elle a besoin de fonds très supérieurs à son plafond de cotisation annuel. La LIGA a choisi d'émettre un emprunt obligataire pour un montant de 458 M\$ US, garanti par son pouvoir de prélever des cotisations. L'émission a bénéficié d'une note Moody's A1 et a été placée avec succès avec un taux de rendement de seulement 4,28 %. On prévoit que les cotisations des 12 années à venir seront nécessaires pour rembourser un tel emprunt, mais les titulaires admissibles peuvent être aidés dès maintenant. Cette solution crée un parallèle fascinant avec les scénarios examinés à la PACICC. Il nous reste toutefois des choses à apprendre ici... quant au rôle du gouvernement relativement à ce filet de sécurité.

« **La LIGA a choisi d'émettre un emprunt obligataire pour un montant de 458 M\$ US, garanti par son pouvoir de prélever des cotisations. L'émission a bénéficié d'une note Moody's A1 et a été placée avec succès avec un taux de rendement de seulement 4,28 %.** »

De toute évidence, au-dessus d'un certain niveau de dommages, la capacité de l'industrie sera épuisée. Et il n'est pas dans l'intérêt général d'imposer un fardeau insupportable aux assureurs survivants... ni de rendre un territoire si peu attrayant qu'il sera impossible d'y attirer de nouveaux capitaux et assureurs ou d'offrir les incitatifs nécessaires à la recapitalisation des assureurs ayant survécu. La solution louisianaise? Les assureurs de l'État sont autorisés à déduire de la taxe sur les primes leurs paiements futurs de cotisation — jusqu'à concurrence de 10 % de la taxe annuelle totale. Le gouvernement et les contribuables peuvent ainsi appuyer les efforts faits par l'industrie pour s'occuper des titulaires de police lésés, sans rendre la protection des titulaires trop coûteuse pour les assureurs de Louisiane actuels et futurs.

On dit qu'il n'y a pas de mal à s'inspirer des bonnes idées des autres. Puisque nous amorçons une dixième année de discussion à propos du risque de tremblement de terre sans avoir encore réglé la « question du filet de sécurité », le temps est-il venu d'envisager d'emprunter des solutions à d'autres... qui ont résolu des défis comparables aux nôtres en empruntant? Je reviendrai sur ce sujet en 2023.

Enjeux prioritaires : Mise à jour

Enjeu prioritaire permanent

La dernière année a été occupée en ce qui concerne cet enjeu. Le personnel de la PACICC fait activement équipe avec des parties prenantes de notre secteur pour résoudre le plus grand risque qui pèse sur l'industrie canadienne des assurances IARD : une réaction en chaîne systémique à la suite d'un séisme de grande envergure. Dans la mise à jour de son modèle pour l'industrie (publiée sous le titre *Quand le risque devient trop grand – Le point de bascule vers la défaillance systémique*), la PACICC a établi clairement le seuil au-delà duquel l'industrie ne pourrait réagir de manière adéquate à une catastrophe de cette ampleur. Son analyse comprenait des scénarios détaillés (p. ex., catastrophes en Colombie-Britannique et au Québec) et une analyse de sensibilité vérifiant les effets de cinq solutions en matière de politique publique. Les résultats obtenus ont montré de manière convaincante le bien-fondé d'un filet de sécurité fédéral pour protéger les Canadiens.



En 2022, la PACICC a travaillé étroitement avec l'Institut de prévention des sinistres catastrophiques (IPSC) et le Bureau d'assurance du Canada (BAC) sur des modèles possibles de pool d'assurance et sur la structure des mécanismes de soutien qu'ils nécessiteraient. Elle a également entretenu des liens avec les personnels de la Banque du Canada, du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), de la Société d'assurance-dépôts du Canada et de la Société canadienne d'hypothèques et de logement pour mettre en évidence les risques systémiques au sein de l'industrie. De plus, nous sommes honorés qu'on nous ait demandé que la PACICC soit représentée au comité consultatif de l'AMF sur les risques associés aux tremblements de terre. Nous sommes heureux de constater que des intervenants provinciaux clés commencent à porter plus d'attention à cet enjeu de politique publique.

Il importe de noter, toutefois, qu'il s'est écoulé plus de cinq ans depuis que le gouvernement fédéral s'est engagé officiellement à s'attaquer à ce problème et qu'il n'a pas été démontré jusqu'ici que notre travail en tant qu'industrie dans ce dossier crucial a produit les effets attendus. Notre conseil cherchera à réaliser des progrès sur cette question en 2023, et le plan d'action de la PACICC sera revu annuellement jusqu'à ce qu'un mécanisme fédéral de filet de sécurité ait été trouvé et mis en place efficacement.

Enjeu prioritaire pour 2021

Planification d'urgence et exercices de simulation

Le Comité de liaison préinsolvabilité avec les organismes de réglementation a remis au conseil d'administration de la PACICC, le 3 novembre dernier, son rapport final faisant état des leçons tirées des exercices de simulation de cas d'insolvabilité. Le travail consacré à ce dossier est donc terminé. Une bonne préparation en cas d'urgence exige la mise à l'épreuve périodique des procédures d'intervention pour s'assurer que les processus et les méthodes fonctionnent comme prévu au moment voulu. Pour s'assurer d'être bien préparée à faire face aux situations d'insolvabilité, la PACICC a pris part en 2021 à des simulations informatiques détaillées qui ont été réalisées séparément avec le BSIF et l'AMF. Des bouleversements occasionnés par la pandémie de COVID-19 ont prolongé certains exercices jusqu'assez tard en 2022. Ce prolongement nous a permis d'exécuter la totalité du processus — des premiers signes de détresse jusqu'à la liquidation. Pour les simulations, on a créé un assureur en difficulté fictif, y compris un ensemble de documents justificatifs (p. ex., document d'évaluation des risques du BSIF, information complète relative à l'état P&C-1, rapport de l'actuaire désigné et résumé de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité).

Tant l'AMF que le BSIF ont exprimé leur intérêt à procéder à d'autres simulations dans les prochaines années. Nous prévoyons aussi d'étudier la possibilité de réaliser ce type de simulations avec le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA) et d'autres intervenants provinciaux clés responsables de la surveillance prudentielle des assureurs membres de la PACICC.

Enjeu prioritaire pour 2022

Examen de la portée et de l'ampleur du Fonds d'indemnisation de la PACICC

La PACICC a accompli de grandes avancées quant à son enjeu prioritaire pour 2022 : procéder à l'examen officiel de la portée, de l'ampleur et du mandat du Fonds d'indemnisation. Le Fonds a été créé initialement en 1997 pour permettre à la PACICC de rembourser les primes non acquises sans délai aux titulaires de police touchés par une insolvabilité, pendant que des mesures sont prises pour prélever une cotisation générale en vue de recueillir les fonds nécessaires. Gestion d'actifs CIBC gère actuellement le Fonds. Celui-ci est surveillé par le comité Audit et risque de la PACICC et assujéti à une politique de placement rigoureuse reposant exclusivement sur des titres à revenu fixe et accordant une haute priorité à la sécurité et la liquidité. La valeur de marché actuelle du Fonds dépasse tout juste 57 M\$.

Lors de sa réunion du 3 novembre, le conseil de la PACICC a été informé des progrès réalisés dans ce dossier en 2022. La direction de la Société l'a mis au courant du travail effectué pour obtenir une facilité de crédit de soutien — une solution que le conseil avait estimée optimale (lors de la Conférence de planification stratégique de juin) pour atteindre l'objectif d'améliorer la capacité financière de la PACICC. La direction a aussi décrit les prochaines étapes proposées. Le conseil a approuvé la mise en œuvre d'une facilité de crédit de soutien 250 M\$ qui aiderait à couvrir le remboursement rapide des primes non acquises, jusqu'à une situation d'insolvabilité touchant l'un des 15 plus grands assureurs membres de la PACICC. Cette facilité de crédit pourrait aussi permettre d'affecter des fonds à d'autres types de résolutions susceptibles d'être envisagés si l'un des 15 principaux assureurs membres se trouvait en difficulté.

Le conseil a autorisé la direction de la PACICC à négocier les modalités d'une facilité de crédit de soutien (dont le coût annuel, net de l'emprunt, ne dépasserait pas 1,25 M\$) sous la supervision du comité Audit et risque de la Société. Le conseil a également autorisé la direction à recouvrer le coût de cette facilité en prélevant une cotisation auprès des membres de la PACICC, tout en maintenant la cotisation minimale à l'égard des frais administratifs au niveau actuel (10 000 \$ par membre). Ces décisions ont été communiquées par le président et chef de la direction de la PACICC, Alister Campbell, dans une lettre de fin d'année (21 novembre) à tous les membres de la Société.

Enjeu prioritaire pour 2023

Réévaluation des couvertures et des plafonds d'indemnisation

En 2020, le conseil de la PACICC s'est engagé envers le CCRRA à réévaluer tous les cinq ans au minimum les couvertures et les indemnités que la Société accorde, et à entreprendre sa prochaine évaluation dans les trois ans. Lors de sa réunion du 3 novembre, il a confirmé que la Société ferait de ce dossier son enjeu prioritaire pour 2023. La réévaluation approuvée par le conseil se fondera de nouveau sur trois principes directeurs : équité, transparence/clarté et modernisation. Elle devra viser encore une fois l'étendue de la couverture, les plafonds d'indemnisation, le remboursement des primes non acquises et la limite d'admissibilité pour l'assurance des entreprises. Certains organismes de réglementation ont demandé si la PACICC devait adopter des plafonds d'indemnisation régionaux pour tenir compte des coûts de construction plus élevés dans certaines provinces. L'appel de données lancé à toute l'industrie à l'automne 2022 permettra à la Société d'évaluer convenablement l'adéquation de nos couvertures et plafonds d'indemnisation, à un niveau plus précis, et de mieux nous positionner pour régler les problèmes potentiels en nous fondant sur des faits.

Autres enjeux prioritaires clés

Infrastructure de résolution

Lors de sa réunion du 3 novembre, le conseil de la PACICC a examiné d'autres priorités qui pourraient améliorer l'infrastructure de résolution de l'industrie.

a) Expansion de la capacité de résolution

En 2020, les assureurs membres ont confirmé à la PACICC qu'ils accepteraient que la Société mette en place d'autres options que la liquidation dans des situations bien définies. Assuris et la PACICC ont toutes deux la capacité d'offrir du capital, des prêts ou des garanties pour recapitaliser un assureur en difficulté au Canada; toutefois, seule Assuris dispose d'un assureur-relais (la SIAP Vie), assujetti à la surveillance du BSIF, pour l'aider à l'égard des assureurs en difficulté. Le 3 novembre, le conseil de la PACICC a approuvé la modification du Plan de fonctionnement de la Société pour permettre la création d'un assureur-relais si la PACICC reçoit l'autorisation réglementaire officielle du BSIF à cet effet. Le CRRRA étudie actuellement les changements proposés qui garantiront que le conseil de la PACICC a la capacité juridique de créer un assureur-relais si les responsables de la réglementation lui en donnent l'autorisation. Sans l'approbation du BSIF, ces changements resteront sans effet. Le travail est déjà amorcé pour produire une demande officielle pour la nouvelle entité.

b) Augmentation de la capacité financière

Après plusieurs années de recherche et de consultation de l'industrie, le conseil de la PACICC a accepté d'établir un nouvel objectif pour augmenter notre capacité de liquidité à court terme. Des analyses ont permis d'établir que le Fonds d'indemnisation actuel de la PACICC (dont la valeur est de 57 M\$) est insuffisant pour permettre à la Société de réagir efficacement à la faillite d'un assureur membre canadien de taille moyenne. En fait, elle ne pourrait réagir à la faillite d'aucun des 70 plus grands assureurs IARD du Canada. La prudence en matière de planification d'urgence exige que nous disposions d'un Fonds de plus de 250 M\$. Au cours des dernières années, la PACICC a exploré plusieurs moyens d'atteindre cet objectif plus élevé, par exemple, le recours à la réassurance, la reprise des prélèvements annuels de capital (moyen utilisé initialement pour constituer le Fonds actuel) ou l'utilisation d'une facilité de crédit de soutien.

En juin 2022, lors de sa Conférence de planification stratégique, le conseil de la PACICC a conclu que les formules de réassurance proposées n'étaient pas satisfaisantes, ni pour ce qui est du produit offert (indemnisation liée à des déclencheurs paramétriques après un événement donnant lieu à des dommages assurés supérieurs à 7,5 G\$) ni pour ce qui est du prix proposé (3 M\$ à 4 M\$ par année pour des paiements de 190 M\$). Le conseil a également déterminé que la reprise des prélèvements de capital auprès de l'industrie (peut-être 5 M\$ à 10 M\$ par année, pendant une décennie ou plus, pour atteindre le nouvel objectif) représentait une manière inefficace d'employer le capital de l'industrie. Il a été décidé alors d'augmenter la liquidité de la PACICC en mettant en œuvre une facilité de crédit de soutien avec le concours d'un consortium des plus grandes banques canadiennes. Cette facilité sera cogérée par CIBC et RBC et permettra à la PACICC d'avoir accès instantanément à des liquidités pouvant atteindre 250 M\$ pour intervenir en cas de résolution ou d'insolvabilité. Le coût pour l'industrie prendra la forme d'une commission d'engagement et sera réglé au moyen de cotisations, tel que décrit ci-dessus.

Nouveaux enjeux

Fiona : Un ouragan de plus pour les livres de records

– par Glenn McGillivray



L'ouragan (ou, plus précisément, la tempête post-tropicale) Fiona a touché terre en Nouvelle-Écosse, entre Guysborough et Canso, pendant la soirée du 23 septembre et jusqu'aux premières heures du matin, le 24. Elle a largement dévasté l'île du Cap-Breton avant d'atteindre les provinces de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador.

La tempête a causé d'importants dommages (toits arrachés; arbres tombés sur des maisons et des véhicules; ports, quais et bateaux détruits; structures emportées dans la mer). Les infrastructures publiques essentielles, comme les routes, les ponts et les ponceaux, ont également été durement touchées. Les pannes de courant se sont multipliées, privant d'électricité 400 000 clients en Nouvelle-Écosse et laissant presque toute l'Île-du-Prince-Édouard (Î.-P.-É.) dans l'obscurité, dès le matin du 24. Le 14 octobre, 160 clients résidant sur l'île restaient toujours privés de service.

La tempête a aussi frappé durement des sites touristiques prisés, comme *Teacup Rock* à Thunder Cove Beach (Î.-P.-É.), qui s'est écroulé dans la mer en furie, et la forêt entourant la forteresse de Louisbourg qui semblait avoir été fauchée par un bulldozer géant. À MacKenzie's Brook (Î.-P.-É.), la fameuse arche rocheuse, affaiblie par Fiona, s'est finalement éboulée dans la mer sept semaines plus tard, fouettée par les vestiges de la dépression tropicale Nicole. La tempête a également ravagé les plages du Cap-Breton, de l'Î.-P.-É. et d'autres régions, où la disparition du sable et l'érosion ont changé à jamais le paysage.

Le Bureau d'assurance du Canada a publié une première estimation réalisée par CatIQ, chiffrée à 660 M\$ de dommages assurés. Cela fait de Fiona le phénomène météo violent le plus coûteux de l'histoire du Canada atlantique. Une mise à jour non rendue publique (CatIQ fonctionne par abonnements) révèle toutefois un chiffre beaucoup plus considérable. Étant donné l'inflation, les pénuries de main-d'œuvre et d'approvisionnement et d'autres enjeux, le troisième et dernier total de CatIQ pourrait être encore plus élevé. Quoi qu'il en soit, lorsqu'on tient compte des frais de règlement de sinistres, le chiffre passe à 1 G\$ pour les assureurs canadiens. Ce serait le second événement d'une telle ampleur à arriver en 2022 (après le derecho survenu au mois de mai en Ontario et au Québec). Ce serait aussi la seconde fois seulement que deux sinistres de 1 G\$ se produisent la même année au pays.

« Ces mesures révèlent un record de plus pour le pays. Depuis dix ans, le Canada a connu son inondation la plus coûteuse; ses deux premiers sinistres consécutifs de 1 G\$; son feu de forêt le plus coûteux; sa tempête de grêle la plus coûteuse; et sa canicule la plus meurtrière. »

Autre record, la pression en surface (932,58 millibars) de Fiona est la plus basse jamais enregistrée au nord de la Floride depuis 1858 par un ouragan atteignant les côtes. Fiona devient ainsi l'ouragan ou la tempête subtropicale avec la pression la plus basse à avoir jamais atteint le Canada. La pression en surface est une mesure importante, les pressions plus basses étant liées à des vitesses



de vent plus élevées et des tempêtes à plus large échelle spatiale et, donc, à des dommages matériels plus grands.

Ces mesures révèlent un record de plus pour le pays. Depuis dix ans, le Canada a connu son inondation la plus coûteuse (Sud de l'Alberta, juin 2013); ses deux premiers sinistres consécutifs de 1 G\$ (inondations dans le Sud de l'Alberta puis à Toronto, juin et juillet 2013); son feu de forêt le plus coûteux (Fort McMurray, mai 2016); sa tempête de grêle la plus coûteuse (Calgary, juin 2020); et sa canicule la plus meurtrière (Colombie-Britannique, juin 2021).

En effet, ces dernières années, le temps violent a coûté aux assureurs et réassureurs du Canada autour de 2 G\$ en moyenne par année. En 2022, toutefois, le derecho qui a ravagé un long corridor traversant l'Ontario et le Québec, ainsi que la tempête Fiona et 11 autres événements ont déjà (au moment de rédiger cet article) occasionné des coûts dépassant largement 2,5 G\$.

Conformément à une analyse effectuée par l'ingénieur en chef de l'Institut de prévention des sinistres catastrophiques, Keith Porter, ces événements coûtent actuellement au Canada environ 6 G\$ par année au total. De ce chiffre, entre 2,0 G\$ et 2,2 G\$ représentent des dommages assurés, le reste n'étant pas assuré. Cela correspond à 2 % de la valeur des constructions neuves d'une année. Selon M. Porter, les sinistres catastrophiques augmentent de 9 % par année au Canada, soit trois fois plus vite que le PIB, six fois plus vite que les nouvelles constructions et dix fois plus vite que la population.

Et, malgré ce que nous entendons à propos des inondations — qui, sachez-le bien, représentent des dommages assurés élevés dépassant les 13 G\$ (CatIQ, 2008-2022) —, le vent et la grêle viennent en tête, avec plus de 18 G\$ assurés.

Il est évident que nous devons mieux faire plusieurs choses, y compris construire des maisons plus solides (principalement en améliorant les codes de construction); rénover plus de maisons existantes; prévenir la création de nouveaux risques en améliorant l'aménagement du territoire; créer de nouvelles méthodes de modélisation et de cartographie et d'autres outils pour mieux découvrir où sont les risques et communiquer les constatations aux gouvernements, aux promoteurs et constructeurs, à l'industrie immobilière du commerce de détail, aux acheteurs de maison, etc.; et tenir compte des changements climatiques dans la construction ou la réfection des infrastructures publiques essentielles.

On peut écrire une multitude de choses sur chacune de ces mesures, mais il suffit de dire que nous savons plutôt bien ce qu'il y a à faire. (Il n'y a pour ainsi dire aucun mystère.)

Essentiellement, c'est une question de choix.

La société canadienne dans son ensemble doit choisir d'être plus résiliente.

C'est comme la question de la désintoxication pour une personne en détresse : nous devons d'abord admettre que nous avons un problème.

Analyse de la solvabilité

Lorsque les résultats de placement sont mauvais, les bons résultats techniques importent plus que jamais

par Zhe (Judy) Peng et Grant Kelly



Les résultats financiers du troisième trimestre 2022 affichés par les assureurs IARD du Canada montrent que le retour prévu vers des niveaux de rentabilité historiquement « normaux » s'est amorcé. Au troisième trimestre, l'industrie a déclaré un rendement des capitaux propres (RCP) de 13,3 %. Bien que ce pourcentage soit de toute évidence très inférieur à celui de 18,0 % publié

un an plus tôt, il demeure au-dessus de la moyenne à long terme de 10,1 %. Par conséquent, si l'on tient compte de l'évolution historique, le recul devrait se poursuivre.

Même si l'on attendait un retour vers la moyenne historique à long terme, les résultats financiers de 2022 sont inhabituels pour les assureurs IARD à plusieurs égards :

1) Des résultats techniques historiquement bons

Les résultats techniques des assureurs demeurent excellents. Meilleur que le précédent « meilleur » affiché pour 2021, le ratio sinistres-primés de 52,4 % enregistré pour les trois premiers trimestres de 2022 est le plus favorable pour amorcer l'année de souscription depuis 1975. Cela est une formidable nouvelle pour ceux qui se concentrent sur la solvabilité. Les recherches publiées dans le cadre de la série *La faillite chez les assureurs* de la PACICC ont toujours démontré qu'une tarification inadéquate et des provisions insuffisantes pour le risque d'assurance sont les principales causes des faillites d'assureurs dans le monde.

Proportion des assureurs qui déclarent un résultat net négatif

Proportion des membres de la PACICC déclarant un résultat net négatif



Source : PACICC, à partir de données de MSA Research

2) Des résultats de placement historiquement mauvais

Les résultats de placement racontent une tout autre histoire. La base de données de la PACICC contient les résultats de l'industrie depuis 1975. Pendant cette période de 47 ans, les assureurs IARD n'ont JAMAIS déclaré de pertes annuelles sur placement — pas une seule fois. Cela pourrait changer en 2022. Au cours des 9 premiers mois de 2022, les assureurs IARD du Canada ont déclaré un rendement du capital investi (RCI) de -1,2 %. Cette baisse des rendements résulte principalement de la hausse importante des taux d'intérêt. Lorsque les taux montent, la valeur des portefeuilles obligataires de l'industrie descend. Or, les obligations composent environ 75 % des placements des assureurs IARD du Canada.

Ces tendances globales de l'industrie n'ont pas toutes la même incidence pour les 170 assureurs membres de la PACICC. L'industrie canadienne des assurances IARD reste un marché compétitif. Au cours des neuf premiers mois de 2021, 11,3 % des assureurs avaient déclaré un résultat net négatif en dépit du fait qu'il s'agissait de l'année la plus rentable enregistrée pour l'industrie. Pour la même période en 2022, 27,8 % des assureurs IARD ont déclaré un résultat net négatif. Ce dernier pourcentage correspond globalement à la moyenne à long terme de l'industrie et n'est donc pas très préoccupant — pour le moment.

Le défi pour les assureurs qui déclarent un résultat net négatif réside dans la rapidité avec laquelle ils pourront retrouver leur rentabilité. Une rentabilité soutenue est une mesure de solvabilité très importante pour la PACICC. Malheureusement, certains assureurs en sont incapables. Un petit nombre déclarent systématiquement un résultat net négatif, et c'est eux que la Société continue de surveiller le plus étroitement.

Des pertes constantes sont un indicateur précurseur des problèmes de solvabilité futurs

Nombre de fois que les assureurs membres de la PACICC ont déclaré des pertes au cours des 5 dernières années



Source : PACICC, à partir de données de MSA Research

Résultats du 3^e trimestre de 2022

(en millions de dollars)	Cumul T3 2022	Cumul T3 2021	Variation en pourcentage
Primes directes souscrites	56 173 \$	52 066 \$	7,9 %
Primes nettes acquises	43 106 \$	42 340 \$	1,8 %
Sinistres encourus nets	22 743 \$	22 802 \$	-0,3 %
Charges d'exploitation	14 011 \$	13 365 \$	4,8 %
Produit de souscription	6 603 \$	6 338 \$	4,2 %
Revenus nets de placement	-929 \$	1 975 \$	-147,0 %
Résultat net	5 382 \$	6 869 \$	-21,6 %
Ratio combiné	85,2 %	85,4 %	
Ratio sinistres-primes net	52,4 %	53,9 %	

Quelques ratios indicateurs de solvabilité

(en millions de dollars)	T3 2022	T3 2021
Capitaux propres moyens	53 929 \$	50 944 \$
Rendement des capitaux propres (RCP)	13,3 %	18,0 %
Rendement du capital investi (RCI)	-1,2 %	2,5 %
RCP global	2,1 %	18,1 %
RCI global	-7,0 %	2,6 %
TCM (capital disponible-capital requis)	243,5 %	258,4 %
TSAS (actif net-capital requis)	295,6 %	298,2 %

Source : MSA Research au 28 novembre 2022.



Évaluation du système de cotisation actuel de la PACICC

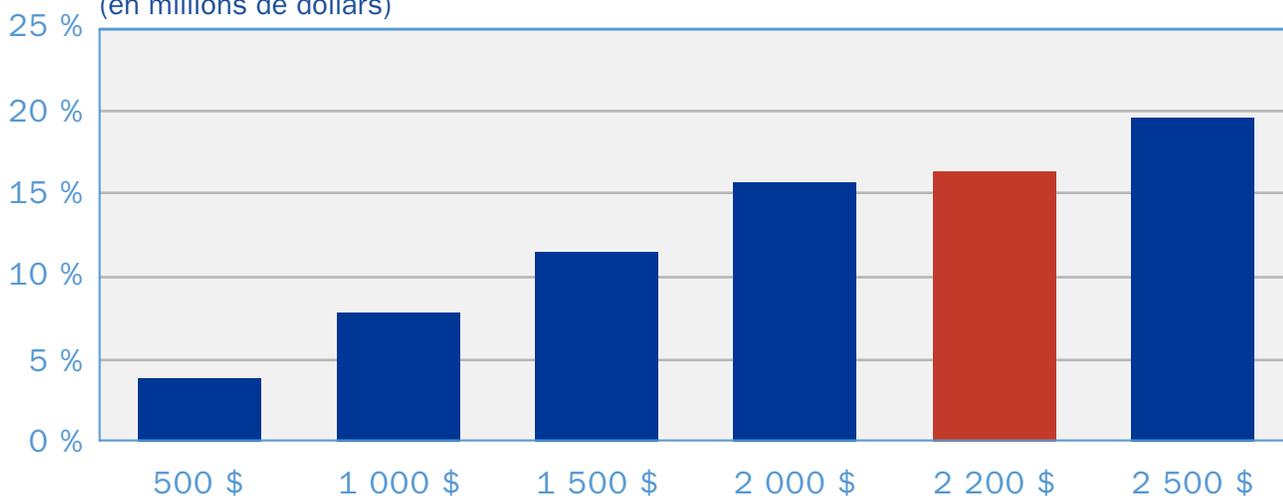
– par Grant Kelly

L'un des principaux rôles de la PACICC consiste à fournir des liquidités (de l'argent comptant) au patrimoine d'un assureur défaillant dans le but de financer le remboursement des primes non acquises et le règlement des demandes d'indemnité aux titulaires de police admissibles. Pour recueillir les fonds nécessaires, la PACICC a le pouvoir de prélever des cotisations auprès de ses assureurs membres. Elle a exercé ce pouvoir à 11 reprises depuis sa fondation. La dernière fois qu'elle l'a fait, c'était pour protéger les titulaires de police de la société Markham General en 2003. Vingt millions de dollars ont été recueillis à cet effet, il y a maintenant 19 ans.

Lorsque la PACICC a été établie, il était entendu qu'un système juste impliquait de prélever des cotisations auprès des assureurs membres exerçant leurs activités dans la ou les mêmes provinces que l'assureur défaillant, sur la base de leur part de marché de l'année précédente. Par exemple, si un membre de la PACICC qui exerce ses activités uniquement en Ontario faisait faillite, la Société répartirait les coûts de l'insolvabilité entre tous les membres qui conduisent aussi leurs activités en Ontario, en fonction de leur part du marché ontarien. Si cette faillite se produisait aujourd'hui, la PACICC prélèverait une cotisation auprès des 132 assureurs qui ont déclaré des primes directes souscrites (PDS) positives en Ontario dans leurs documents financiers de 2021, en fonction de leur part « rajustée » du marché des assurances de la province. Les parts de marché sont rajustées pour retirer la part de l'assureur en faillite. Si un assureur faisant affaire exclusivement en Alberta faisait faillite, les cotisations prélevées seraient divisées entre les 117 membres de la PACICC actifs dans cette province en tenant compte de leur part rajustée du marché albertain.

Impact moyen d'une cotisation sur le TCM/TSAS des membres

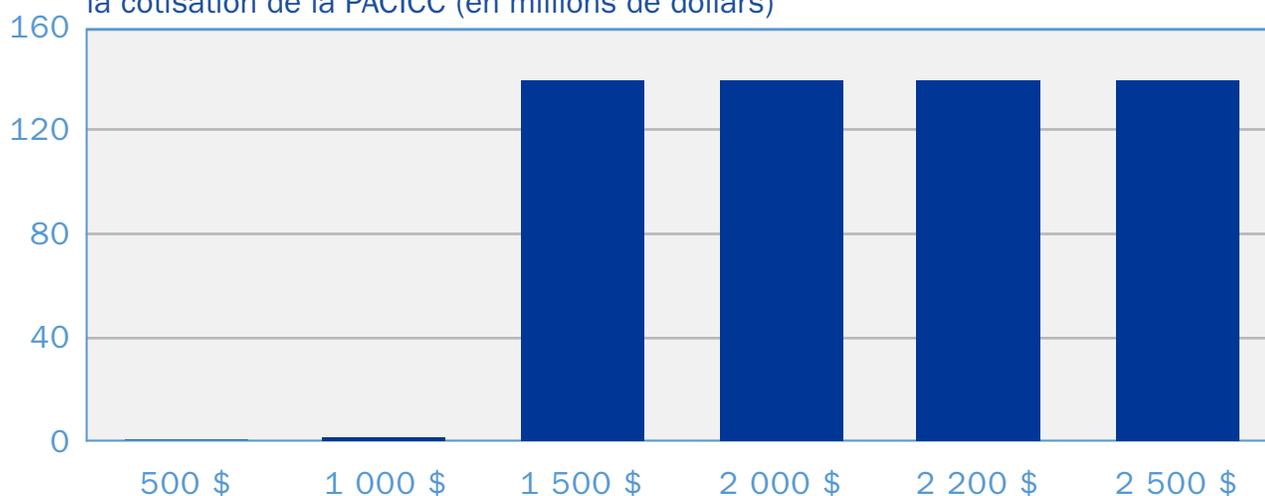
Baisse des résultats aux tests de solvabilité une fois prélevée la cotisation de la PACICC
(en millions de dollars)



Source : PACICC, à partir de données de MSA Research

Le Plan de fonctionnement de la PACICC limite le montant annuel de cotisation que la Société peut prélever chaque année; ce montant représente, pour chaque assureur, 1,5 % des PDS couvertes de l'année précédente. Si on compile la cotisation maximale annuelle payable par l'ensemble des membres de la PACICC, compte tenu des PDS de 2021, la Société pourrait en 2022 prélever jusqu'à 1,07 G\$ annuellement. Et la capacité de cotisation de la PACICC continue de s'accroître à mesure que les PDS de l'industrie augmentent. Il est essentiel, toutefois, de comprendre qu'il n'y a pas de limite quant au montant total de cotisation que la Société peut prélever auprès des membres – seulement une limite quant au montant qui peut être prélevé chaque année, jusqu'à ce que tous les fonds nécessaires soient recueillis. Il importe de noter également que lorsque la PACICC a transmis un avis de prélèvement de cotisation dans le passé, les assureurs membres avaient l'obligation de régler leur cotisation dans les 30 jours.

Nombre de membres qui auraient besoin de plusieurs années pour payer la cotisation de la PACICC (en millions de dollars)



Source : PACICC, à partir de données de MSA Research

Notre examen récent de la capacité de financement de la PACICC a révélé que le cadre de prélèvement de cotisation de la Société, tel qu'il a été conçu, n'est pas adapté à la liquidation d'un assureur membre de taille moyenne à grande. Pour illustrer cette situation, la PACICC a modélisé l'impact d'une cotisation importante pour un assureur établi en Ontario. Jusqu'à concurrence d'une cotisation de 250 M\$, aucun assureur membre n'atteindrait le maximum annuel de 1,5 %. À 500 M\$, un assureur membre atteindrait ce plafond. À 1 G\$, deux assureurs membres prendraient plusieurs années pour payer leur cotisation. Mais à 2 G\$, tous les membres de la PACICC auraient besoin de plusieurs années pour payer leur cotisation.

Et ces cotisations ont un effet direct sur la solvabilité des assureurs qui restent étant donné qu'une cotisation réduit directement le capital de base de l'assureur. La PACICC estime qu'une cotisation de 500 M\$ vient réduire le TCM (test du capital minimal) ou le TSAS (test de suffisance de l'actif des succursales) moyen des assureurs membres de 3,9 points de pourcentage. Cela signifie qu'un membre dont le résultat au TCM/TSAS était de 250,0 % avant le prélèvement de la cotisation déclarerait un résultat de 246,1 % une fois la cotisation payée. L'incidence sur le TCM/TSAS d'un membre varie selon la part de marché et l'importance du capital de base de l'assureur. Naturellement, l'effet augmente avec l'ampleur de la cotisation exigée.

À partir d'un certain point, la cotisation requise devient suffisamment importante pour faire baisser le TCM/TSAS d'un membre en dessous de sa cible réglementaire. Les cibles réglementaires étant confidentielles, la PACICC ne peut réaliser une modélisation totalement précise. Toutefois, une cotisation de 2,2 G\$ prélevée auprès de l'industrie aurait certainement pour effet de faire passer les résultats de certains membres solvables sous le minimum réglementaire. Il est crucial de noter que la PACICC compte 17 membres dont la taille est si grande qu'ils ont déclaré une provision pour sinistres non payés plus élevée que cette somme dans leurs bilans en 2022.

En 2016, le conseil d'administration de la PACICC a établi une limite de risque équivalant à deux ans de cotisations maximales — ce qui représente autour de 2,2 G\$. Si une ou plusieurs insolvabilités nécessitaient des cotisations supérieures à ce montant, le conseil devrait discuter avec ses parties prenantes de la meilleure façon de gérer cette situation sans précédent, en équilibrant les besoins des titulaires de police et la viabilité future du système d'assurance IARD canadien.

Forum des gestionnaires de risques de la PACICC

Rencontres et webinaires à venir – par Ian Campbell



Le Forum des gestionnaires de risques a pour but d'améliorer la gestion des risques au sein de l'industrie des assurances IARD :

- en favorisant la discussion sur des pratiques exemplaires de gestion des risques au sein de l'industrie et la mise en commun de ces pratiques;
- en examinant et en communiquant de l'information d'actualité sur la gestion des risques;
- en servant de ressource en gestion des risques pour la PACICC et pour les organismes de réglementation de l'assurance;
- en permettant la discussion sur des risques majeurs existants et des risques émergents importants au sein de l'industrie;
- en fournissant des ressources et de l'information pour faciliter la recherche sur la gestion des risques et sur des sujets de gouvernance connexes.

Rencontres du Forum des gestionnaires de risques

Au début des rencontres, un conférencier traite d'un sujet d'actualité qui touche l'industrie. Viennent ensuite des présentations de représentants de l'industrie ou d'experts sur des enjeux actuels dans le domaine de la gestion du risque d'entreprise (GRE).

Dates des rencontres du Forum en 2023 et sujets de discussion

Jeudi 30 mars

Sujet : Le point sur les enjeux actuels et nouveaux de l'industrie par le BSIF; Défis opérationnels liés à l'inflation; et Le point sur la réassurance

Jeudi 14 septembre

Sujet : Défis liés à la chaîne logistique; Le point sur les séismes; et Résultats du sondage de référence de la PACICC de 2023 sur les pratiques en matière de GRE

Novembre* (la date coïncidera avec celle du séminaire du BSIF sur la gestion des risques)

Sujet : Point de vue d'un directeur général sur un problème actuel en matière de risque; Risque lié aux modèles; et Norme IFRS-17



Webinaires sur les risques émergents

Trois webinaires sur les risques émergents ont lieu chaque année. Ils réunissent des membres du Forum de tout le Canada dans le cadre d'une discussion en profondeur sur des aspects techniques d'un enjeu précis de la GRE.

Dates des webinaires à venir en 2023 et sujets de discussion

Jeudi 23 février

Sujet : Détermination et évaluation des risques

Jeudi 18 mai

Sujet : Changements climatiques et adaptation

Jeudi 19 octobre

Sujet : Risques géopolitiques pour les infrastructures



Pour obtenir des renseignements sur l'inscription aux activités (préinscription obligatoire) ou pour recevoir les avis envoyés aux membres du Forum, veuillez vous adresser à Ian Campbell, vice-président aux opérations à la PACICC, à icampbell@pacicc.ca ou au 647-264-9709.

Denika Hall
Rédactrice en chef
et graphisme


PACICC

PARLONS SOLVABILITÉ

80, rue Richmond Ouest, bureau 607
Toronto (Ontario) Canada M5H 2A4

Site Web :
www.pacicc.ca
Tél : 416-364-8677
Pour vous désabonner ou
pour obtenir de l'information
Courriel : dhall@pacicc.ca